

Madame, Monsieur et Cher (e) Collègue,

J'ai l'honneur de vous convier à la réunion des membres du Comité Syndical de l'USESA qui aura lieu le :

MARDI 21 MARS 2023 à 18 H 00
Réunion au siège de l'USESA
4 Bis Avenue Gustave Eiffel à CHATEAU- THIERRY 02400

A l'ordre du jour :

- 1) Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale du 21 février 2023

Schéma directeur :

- 2) Conclusions du complément du schéma directeur eau potable sur 8 communes (présentation par le bureau d'étude Euryece)

Délégation de service Public :

- 3) Lancement de la consultation pour la mission de contrôle du Contrat de Délégation de Service Public
- 4) Lancement de la consultation pour le choix du mode de gestion du service d'eau potable

Défense Incendie :

- 5) Point sur la défense incendie : programmation des travaux 2023

Patrimoine :

- 6) Lancement de la consultation pour la réhabilitation du réservoir de Villemoyenne

Administration générale :

- 7) Rapport social 2022
- 8) Création d'un poste de technicien environnement
- 9) Modification du tableau des effectifs

10) Information sur les décisions prises en vertu de la délégation générale confiée au Président

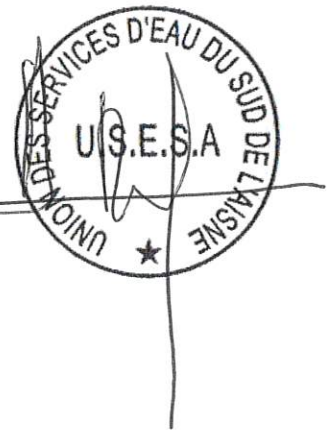
11) Questions diverses

Je compte vivement sur votre présence et je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur et Cher (e) Collègue, l'expression de mes sentiments distingués.

Le 09 mars 2023

Le Président

Hugues DAZARD



Mention pour les délégués titulaires empêchés de participer à la réunion :

Il vous est rappelé que le délégué suppléant peut siéger aux réunions du comité syndical à la place du délégué titulaire, en cas d'empêchement temporaire de ce dernier (article L 5211-6 du CGCT)

Dans ce cas, le délégué titulaire empêché doit informer le Président de l'USESA du suppléant qu'il aura désigné pour siéger au comité syndical à sa place.

A toutes fins utiles, la liste des délégués suppléants vous est jointe au présent envoi.

Nous vous invitons à prévenir le Président de l'USESA par mail à contact.eau@usesa.fr

Le suppléant désigné doit être destinataire de la présente convocation et des documents annexés à celle-ci.

Ces documents seront transmis par l'USESA au suppléant désigné.